

REGLEMENT DE LOCATION

SALLE DES FETES DE LA COMMUNE DE SEPMEs

Le bâtiment est composé de deux salles indépendantes, louées sur la base d'un prix forfaitaire qui comprend toutes les charges afférentes à leur utilisation.

La grande salle avec une scène est conçue pour accueillir 270 personnes.

La petite accueille jusqu'à 80 personnes.

Un vestiaire et une cuisine équipée sont mis à la disposition des locataires, comprenant un piano de cuisson, un réfrigérateur de grande capacité ainsi qu'un lave-vaisselle.

Dans le but de ne pas imposer aux locataires les frais que nécessite le ménage (en moyenne 70 €) il est demandé, dès la fin de l'occupation, de s'organiser soit par leurs propres moyens, soit avec du personnel rémunéré de restituer les locaux **en parfait état de propreté et de rangement**, tant en ce qui concerne les salles que la cuisine, les appareils ménagers, le hall d'entrée, le vestiaire ainsi que les sanitaires et les abords.

Les objets encombrants (cartons...), le verre seront entreposés dans les bacs du tri sélectif mis à la disposition à l'extérieur de la salle.

L'accès à la cour extérieure de la cuisine est autorisé pour les petits véhicules de livraison.

Toute réservation n'est enregistrée qu'accompagnée **d'un chèque de réservation de 25% sur le montant de la location et libellé à l'ordre du Trésor Public.**

En cas de motif grave (décès, incident majeur imprévisible sur justificatif...), il pourra être procédé à l'annulation de la réservation par simple lettre motivée et justifiée, les arrhes seront remboursés.

Le locataire devra fournir une **attestation d'assurance** couvrant les dommages pouvant résulter de l'occupation des locaux pendant la période mise à sa disposition.

(Cette attestation correspond à votre assurance multirisque habitation, la demander auprès de votre assureur).

Toute dégradation pourra faire l'objet d'un règlement à la commune sur la base d'une facture de réparation ou de remplacement.

En cas de non disponibilité le vendredi les clés seront remises le samedi matin, en même temps que l'état des lieux d'entrée.

Elles seront restituées en même temps que l'état des lieux de sortie le dimanche matin, ou le lundi matin **10 heures**, contre paiement du solde, (chèque libellé à l'ordre du Trésor Public).

Nuisances de voisinage : le locataire est responsable de la bonne tenue de la manifestation faisant l'objet de la location. Ainsi, il est demandé de respecter la tranquillité des riverains et de veiller à limiter les nuisances, notamment à l'extérieur de la salle.

Une caution de 400 € sera déposée au moment de la remise des clés en garantie de dommages éventuels. Ce montant non encaissé, est destiné en cas de défaillance à couvrir les dépenses de ménage ou de réparation éventuelle de dégradations. Il sera restitué à la suite d'un état des lieux de sortie, conforme à l'état des locaux avec le présent règlement.

Le Maire
RéGINE REZEAU